

Déplacements à l'étranger : vade-mecum au 1^{er} octobre 2024

EUROPE

Pour l'année universitaire 2024-2025, **les candidat-es au départ pour une destination intra-UE / AELE (DROM compris)** ne sont pas soumis-es à l'obligation d'en informer le Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement (FSD). Ils-Elles doivent néanmoins veiller à respecter strictement les consignes se trouvant sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>).

Exception : les destinations européennes ayant une frontière avec les pays actuellement belligérants nécessitent, elles, un avis préalable du FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr). Il s'agit de **la Roumanie, la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne, la Norvège, la Finlande, la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie.**

MONDE

Les départs hors UE / AELE restent soumis à l'avis préalable du FSD. Cet avis est donné en tenant compte de la situation sécuritaire du pays ou du territoire concerné ainsi que de la nature, de la nécessité et de la durée du déplacement envisagé. Les pays de destination peuvent eux imposer des conditions sanitaires ou administratives à l'entrée sur leur territoire, dont l'examen ne relève pas du FSD.

Exception : les départs des étudiant-es et de personnels pour **certains pays hors UE (Canada, Japon, Corée, Malaisie, Royaume-Uni), effectués dans le cadre de conventions bilatérales** suivies par le service des Relations Internationales, sont exemptés de demande d'autorisation *stricto sensu* : ils-elles doivent juste informer le FSD du lieu et des dates de leur séjour.

Procédure :

Il appartient à tout missionnaire en utilisant son adresse professionnelle de faire la demande d'avis au FSD. Si c'est le secrétariat d'une composante qui accepte de s'en charger, il doit mettre le-la missionnaire en copie de sa demande. La demande se fait entre 60 et 15 jours avant le départ.

Dès lors que le MEAE « recommande fortement de différer tout séjour dans un pays », seuls les projets relevant d'une impérieuse nécessité peuvent effectivement être réalisés par des personnes connaissant bien le pays ou la région en question. Tout déplacement qui peut être annulé, différé ou remplacé ne relève donc pas de cette catégorie. L'évaluation de cette nécessité est confiée par la Présidente de l'Université au FSD de l'Université et le ministère peut imposer une seconde instruction par le FSD du MESRI (c'est le cas pour la Russie). Les destinations classées rouges (au niveau sécuritaire) ne seront donc autorisées que très exceptionnellement.

On rappellera enfin qu'en fonction de la situation dans le pays de destination un avis peut être annulé. Dans tous les cas le FSD justifie celui-ci.

Aucune autorisation ne sera donnée après le départ du.de la missionnaire.

On notera qu'un doctorant souhaitant résider hors Europe, fût-ce dans son pays d'origine, doit demander l'autorisation pour ce faire.

On rappellera enfin que **la demande d'autorisation d'absence** ne concerne que les personnels qui n'ont aucun OM (avec ou sans frais). Leur déplacement (où que ce soit) est lié à l'obtention de l'autorisation de la Présidente de quitter leur poste de travail.